



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Démantèlement du CAPES documentation

Question écrite n° 9050

Texte de la question

M. Hadrien Clouet attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la réforme du CAPES de documentation. Le 24 décembre 2024, Mme la ministre assurait ne pas être « spécialiste des sujets liés à l'éducation ». Si M. le député la remercie de confirmer cette déclaration en actes, il regrette que cette lacune se fasse sur le dos des professeurs documentalistes, des candidats au CAPES documentation et des enseignants et formateurs en Inspé. Il l'invite à consulter les principaux concernés par ce concours, au premier rang desquels les professeurs documentalistes et chercheurs en sciences de l'information et de la communication (SIC) eux-mêmes. La publication de la nouvelle maquette de formation pour le CAPES documentation, précisant le contenu des épreuves d'admissibilité et d'admission, marque plusieurs changements inquiétants pour la profession. D'abord, les connaissances et attentes en SIC sont revues largement à la baisse, alors que les professeurs documentalistes ont, dans leur circulaire de mission de 2017, pour tâche de former l'ensemble des élèves en information-documentation et de contribuer à l'éducation aux médias et à l'information. L'objectif de la première épreuve d'admissibilité du nouveau CAPES documentation, selon la maquette, serait donc « d'apprécier la culture générale des candidats ». Ainsi, la maîtrise des SIC passerait au second plan, alors qu'elles constituent pourtant la discipline de référence et d'enseignement du métier. Qui envisagerait de faire passer à la trappe du CAPES de mathématiques l'arithmétique, la proportionnalité, la géométrie ? La seconde épreuve d'admissibilité ne fait même pas référence aux SIC, mais seulement au fonctionnement du système éducatif. Concernant les épreuves orales d'admission, pire encore, ni les connaissances en SIC, ni les démarches pédagogiques ne sont assurées d'être évaluées. Le 11 juin 2025, l'Association des professeurs documentalistes de l'éducation nationale (APDEN) publiait une tribune afin de mettre en garde sur les conséquences d'une telle réforme du CAPES de documentation sur les futurs enseignants, sur les formateurs en Inspé et, au final, sur les élèves du second degré. La tribune démontre qu'une telle réforme abaissera le niveau de recrutement, déqualifiera le professorat et renie la mission d'enseignement des professeurs documentalistes. Elle dénonce une réforme effectuée sans concertation avec les professeurs documentalistes et chercheurs en sciences de l'information et de la communication (SIC) et appelle à revoir la copie avec le ministère. Cette relégation des professeurs documentalistes au rang de simples animateurs du centre de documentation et d'information, les excluant de toute mission d'enseignement, est à contre-courant des précédents gouvernements auxquels Mme la ministre a participé ou qu'elle a dirigé. En effet, à partir de 2018, le Président de la République et les gouvernements successifs avaient mis l'accent sur la lutte contre les fausses informations, au point de faire voter plusieurs lois (inefficaces) en la matière. Ainsi, pour quelles raisons Mme la ministre désarme-t-elle les professeurs documentalistes de leurs principales missions d'éducation à l'esprit critique, à l'éducation aux médias et à l'information, aux maîtrises des outils d'informations-communications ? Ainsi, il lui demande si elle compte revenir sur cette réforme, et si, à cette fin, elle lancera une concertation comprenant professeurs documentalistes et associations de professeurs documentalistes, chercheurs en sciences de l'information et de la communication, formateurs Inspé. Il lui demande également si elle envisage de redonner aux SIC la place qu'elles occupent depuis 2004 dans les exigences du CAPES documentation.

Données clés

Auteur : [M. Hadrien Clouet](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9050

Rubrique : Examens, concours et diplômes

Ministère interrogé : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(e)s)

Question publiée au JO le : [29 juillet 2025](#), page 6729